

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-021

**ACCEPTATION DEVIS POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
GEOOTHERMIE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOME
A BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la géothermie relative à la construction d'une résidence autonome à Beaulieu sur Loire du cabinet CEBI 45, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis 2025/06b du 31 janvier 2025 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie géothermie de la construction d'une résidence autonome à Beaulieu sur Loire d'un montant de 15 800€ € HT,
- Prestations incluses dans le devis :
 - Revue de PRO
 - Vérification des paramètres entre la surface et le sous-sol
 - Revue de DCE
 - Revue des contraintes au regard des exigences des subventionneurs (ADEM/FEDER)
 - Vérification des points importants pour la géothermie en phase d'analyse d'offres
 - Réunion de chantier (x4)
 - Assistance administrative à la saisie des dossiers de demande de subventions sur les plateformes (ADEME, FEDER)
- Facturation :
 - Un acompte de 20% est à payer à la commande
 - Factures transmises suivant l'avancement des prestations

PREVOIT cette dépense au budget annexe « Résidence autonomie ».

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 février 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 19 . 02 . 2025